

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 026-212603740-20260320-DE_005_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE-005-2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS-LES-PINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Marianne ROUX - Maire

Date de convocation du conseil municipal :16 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 7

Etaient Présents : Mesdames ROUX Marianne, NORIS Jennifer

Messieurs : GIORDANO Bernard, VELAY Jean, MARTIN Yann, MONIER Stéphane

Etait absente : Madame POREE Clémence représentée par procuration à M VELAY Jean

Monsieur MARTIN Yann est nommé secrétaire de séance.

Indemnités du 1^{er} Adjoint

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées à l'adjoint,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des **indemnités maximales du maire** et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Villebois-les -Pins compte 22 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 4,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) ; soit un montant de 200€ bruts mensuels.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits

Marianne ROUX,
Maire

